

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3
4 avenue Didier Daurat – CS 40331
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 31 janvier 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visites d'inspection du 12 avril et du 10 juin 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BVF

Zone d'activité de Jambourt
31550 Cintegabelle

Références : 2025/21-22

Code AIOT : 0006810088

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des visites d'inspection réalisées le 12 avril et le 10 juin 2024 de la station de transit de matériaux et de déchets inertes de la société BVF implantée zone d'activité de Jambourt 31550 Cintegabelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite porte sur la station de transit de matériaux et de déchets inertes située sur les parcelles 496 et 522 de la section L du plan cadastral de la commune de Cintegabelle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BVF
- Zone d'activité de Jambourt 31550 Cintegabelle
- Code AIOT : 0006810088
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BVF exploite une unité de fabrication de béton prêt à l'emploi zone industrielle de Jambourt sur les parcelles 353, 355 et 560 de la section L du plan cadastral de la commune de Cintegabelle faisant l'objet du récépissé de déclaration n°25 délivré par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne le 13 février 2013, pour les rubriques 2517-3 et 2518-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Elle exploite également, à proximité de cette unité, une station de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes sur les parcelles 522 et 496 de la section L du plan cadastral de la commune de Cintegabelle, qui a fait l'objet de la déclaration du 13 avril 2022 (rubrique 2517-2) et pour laquelle elle bénéficie de la preuve de dépôt n°A-2-BWX1IDQ4B.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Demande d'enregistrement	Alinéa I de l'article R. 512-46-1 du code de l'environnement	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2517-1 et 2760-3 de la nomenclature ICPE, et est exploitée sans l'enregistrement préfectoral requis. L'exploitant doit régulariser la situation administrative du site en déposant un dossier de demande d'enregistrement ou en procédant à la cessation d'activité du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Demande d'enregistrement

Référence réglementaire : alinéa I de l'article R. 512-46-1 du code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée :
Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
[...]
Annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement
2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques
La superficie de l'aire de transit étant :
1. Supérieure à 10 000 m ²
2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²

2760. Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720
1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4
2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 :
a) Dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/ CE,

et non soumise à la rubrique 3540	
b) Autres installations que celles mentionnées au a	(A-1)
3. Installation de stockage de déchets inertes	(E)
4. Installation de stockage temporaire de déchets de mercure métallique Pour la rubrique 2760-4 : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	(A-2)

Constats :

Lors de la visite du 12 avril 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'activité de tri, transit et regroupement de matériaux et de déchets non dangereux inertes, objet de la déclaration effectuée le 13 avril 2022 et objet de la preuve de dépôt n°A-2-BWX1IDQ4B, s'étend désormais, en plus des parcelles 496 et 522 de la section L du plan cadastral de la commune de Cintegabelle, aux parcelles 382, 383, 384 et 385 de la même section de ce plan cadastral. La présence de terres excavées, ainsi que de divers déchets non inertes, est relevée sur ces parcelles. La superficie totale de ces parcelles est de 19 604 m². L'inspection des installations classées considère ainsi que la superficie de la station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes est supérieure à 10 000 m², et que l'activité exercée relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'inspection des installations classées constate, par ailleurs, la présence d'un bassin d'évaporation de la laitance du béton fabriqué sur l'installation de fabrication de béton prêt à l'emploi exploitée par la société BVF sur un site voisin. Ce bassin, localisé à proximité de la partie agricole de la parcelle 496 de la section L du plan cadastral de la commune de Cintegabelle, est creusé directement dans le sol et ne bénéficie pas d'aménagement particulier.

Les matériaux et déchets entreposés sur site le sont à même le sol et n'ont pas fait l'objet d'un tri. Certains de ces matériaux semblent être présents sur site depuis un certain temps, au vu de leur colonisation par la végétation.

L'inspection des installations classées considère ainsi que le site constitue également une installation de stockage de déchets inertes au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE, et qu'elle relève du régime de l'enregistrement.

Lors de la visite du 10 juin 2024, l'inspection des installations classées relève les mêmes constats.

La société BVF exploite donc une ICPE sans bénéficiar de l'enregistrement préfectoral requis pour ce faire.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de procéder à la régularisation administrative des activités exercées sur son site :

- soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2517-1 et/ou de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE ;
- soit en procédant à la cessation des activités et en se limitant aux seules activités déclarées

dans le formulaire de déclaration déposé le 13 avril 2022 et faisant l'objet de la preuve de dépôt n°A-2-BWX1IDQ4B.

Ce point fera l'objet d'une proposition de mise en demeure à Monsieur le Préfet.

L'inspection des installations classées demande par ailleurs à l'exploitant de faire évacuer les déchets entreposés sur le site vers des filières autorisées, et lui rappelle la nécessité de limiter leur quantité sur site et de les entreposer, dans l'attente de leur enlèvement, dans des conditions permettant de protéger les intérêts protégés par le code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Demande d'enregistrement



Dépôts de matériaux en partie recolonisés par la végétation présents sur les parcelles L 496 et 522



Déchets divers entreposés sur la parcelle L 382



Bidons vides entreposés sur la parcelle L 385



Aire d'évaporation de la laitance située sur la parcelle L 522



Dépôts de matériaux en partie recolonisés par la végétation présents sur les parcelles L 496 et 522



Matériaux divers entreposés sur les parcelles L 496 et 522